



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/COP/DEC/14/18
30 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quatorzième réunion

Charm el-Cheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018

Point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

14/18. Plan d'action pour l'égalité entre les sexes

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision XII/7 dans laquelle elle s'est félicitée du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes dans le cadre de la Convention,

Notant que la mise en œuvre du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes est à mi-parcours et *reconnaissant* la nécessité d'une mise en œuvre effective de ce Plan d'action, notamment pour pouvoir réaliser les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020,

1. *Se félicite* de l'évaluation actualisée des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes¹;
2. *Souligne* la nécessité de tenir compte de la question de l'égalité des sexes dans l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de traiter cette question en accord avec les cibles relatives à l'égalité des sexes des Objectifs de développement durable²;
3. *Encourage* les Parties à élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des mesures qui tiennent compte de l'égalité entre les sexes, pour appuyer l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;
4. *Encourage* les Parties et *invite* les autres parties prenantes concernées à appuyer les mesures visant à renforcer les connaissances sur les liens entre l'égalité des sexes et la diversité biologique, notamment en fournissant des ressources pour un renforcement des capacités dans ce domaine, et en recueillant des données ventilées par sexe ;
5. *Encourage* les Parties et *invite* les autres parties prenantes concernées à promouvoir des approches harmonisées en matière de renforcement des capacités et de mise en œuvre de mesures en faveur de la diversité biologique qui tiennent compte de l'égalité entre les sexes dans l'ensemble des accords multilatéraux sur l'environnement ;
6. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, d'entreprendre un examen de la mise en œuvre du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes, en parallèle à l'élaboration de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et de la

¹ [CBD/SBI/2/2/Add.3](#).

² Annexe de la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies.

deuxième édition des *Perspectives locales de la diversité biologique*, afin de recenser les lacunes, les bonnes pratiques et les enseignements tirés;

7. *Prie également* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, d'organiser des ateliers régionaux sur les liens entre l'égalité des sexes et la diversité biologique, et sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes;

8. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, d'inclure des débats sur les liens entre l'égalité des sexes et la diversité biologique et sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes dans les consultations régionales relatives au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
